



N° référence: COO.2180.109.7.242805 / 346.0/2017/00004
Notre référence : bj-zad

Rapport de voyage aux Philippines 4. - 8.09.2017

- **Entretien avec UNICEF, 4.09.2017**

UNICEF soutient activement la promotion de l'accueil en famille. La loi du 25.07.2011 (Foster care Act) pose les bases pour développer le système des familles d'accueil, mais l'accueil se rencontre au niveau des budgets alloués dans les provinces (manque d'argent et de personnel). UNICEF soutient les gouvernements locaux en offrant une assistance technique. La société philippine étant très orientée sur la famille, le placement en famille d'accueil s'intègre bien dans cette culture. La paupérisation de la société, due à des facteurs aussi divers que les disparités croissantes, les catastrophes naturelles, les conflits et l'exode rural, mène aux abandons d'enfants. UNICEF milite également pour l'adoption d'une loi (positive discipline law) visant à responsabiliser les parents et lutter contre la violence domestique, autre problème majeur dans le cadre de la protection de l'enfance. Enfin, un projet de loi est actuellement en cours d'examen au Parlement visant à simplifier et digitaliser (et rendre gratuit) l'inscription des naissances à l'état civil. En effet, le phénomène de la *simulation of birth* (inscrire les parents d'intention directement sur le certificat de naissance afin d'éviter toute procédure administrative tendant à l'adoption de l'enfant) est répandu aux Philippines et pose de gros problèmes.

- **Entretien avec Ms Rowena Legaspi, executive director Children's Legal Rights and Development Center, 5.09.2017**

ONG active principalement dans les domaines de la détention et de la responsabilité pénale de mineurs. Selon Rowena Legaspi, les principales difficultés dans le domaine de l'adoption internationale ont trait au manque de fiabilité des registres d'état civil, au manque d'information des parents biologiques et aux pressions exercées par certaines institutions d'enfants pour faire signer des documents obscurs aux (très) jeunes mères qui y déposent leur enfant en leur offrant en échange la possibilité de poursuivre leurs études. Ce dernier point a été repris avec ICAB qui l'a contesté, la procédure pour déclarer un enfant adoptable étant longue et fastidieuse, requérant de retrouver la mère biologique et de l'interviewer afin de s'assurer qu'elle a bien saisi la portée de son consentement à l'adoption internationale.

- **Entretien avec ICAB, Bernadette Abejo (executive director) et Ms Sarah Balla, assistante sociale en charge des dossiers avec la Suisse, 5.09.2017**

De manière générale, ICAB se déclare très satisfait de la collaboration avec la Suisse. Les Philippines donnent une grande importance à l'étape du matching afin d'éviter les échecs d'adoption. Lorsqu'un enfant est déclaré adoptable par une famille internationale (certificate of clearance for intercountry adoption du Department of Social Welfare and Development

[DSWD]), l'assistante sociale de ICAB transmet entre 5 et 10 dossiers de familles adoptives potentielles à l'assistante sociale qui s'occupe de l'enfant. Celle-ci en choisit deux ou trois et les soumet au Intercountry Placement Committee (ICPC, comité composé de divers professionnels). Ce dernier ratifie (ou pas) le choix et soumet la proposition (choix n°1 et choix n°2) à ICAB, qui décide de l'attribution. Ainsi, afin de pouvoir exercer le meilleur matching possible, les Philippines souhaiteraient que les rapports d'évaluation sociale de futurs parents suisses soient plus détaillés au niveau de la motivation à adopter.

Les membres de ICAB sont nommés par le président des Philippines pour un mandat unique de 6 ans.

Déclaration d'adoptabilité de l'enfant : est du ressort du DSWD. Le père biologique n'est recherché que s'il a reconnu l'enfant et figure sur le certificat de naissance. Le consentement à l'adoption ne peut être donné qu'au plus tôt 3 mois après avoir placé l'enfant dans une institution. Il faut en outre compter 3 mois de plus pour réaliser l'enquête sur l'adoptabilité.

Conditional cash programme : afin de prévenir l'abandon des enfants par les familles trop pauvres pour subvenir à leurs besoins, le gouvernement philippin a mis sur pied ce programme qui comprend une aide financière à condition que les enfants soient scolarisés au moins 80% du temps scolaire obligatoire, qu'ils soient vaccinés et que les mères enceintes se soumettent au suivi médical prénatal. Si ces mesures échouent, les familles peuvent alors abandonner l'enfant et un plan sera élaboré pour lui (famille d'accueil, adoption nationale ou internationale).

Simulation of birth : phénomène répandu de falsification du certificat de naissance. De nombreuses personnes, par ignorance ou par volonté d'éviter une procédure longue, pénible et coûteuse d'adoption nationale, inscrivent sur le certificat de naissance les parents d'intention à la place des parents biologiques. Cela s'est notamment fréquemment produit dans les cas d'adoption intrafamiliale. Cette falsification est un crime passible d'une peine de prison de 6 à 12 ans et d'une amende. Toutefois, les autorités philippines tendent à plaider pour une amnistie étendue afin d'inciter les personnes concernées à corriger les certificats de naissance.

Etat du programme d'adoption internationale : actuellement environ 700 familles adoptives sur liste d'attente. Environ 200 enfants reçoivent chaque année le *certificate of clearance for intercountry adoption*. Le temps d'attente est actuellement de 2 à 3 ans en fonction du profil d'enfant souhaité. Les enfants en bonne santé sont tous âgés de plus de 3 ans. ICAB dispose d'un programme de recherche des origines pour les adoptés désirant retrouver leurs racines. Ces derniers doivent toutefois s'adresser à l'AC de leur pays d'accueil ou leur intermédiaire qui coordonnera avec ICAB, pas de contact direct avec ICAB. Une adoption nationale pour un couple suisse résidant aux Philippines n'est possible qu'à la condition que les candidats à l'adoption résident de manière ininterrompue depuis au moins 3 ans aux Philippines et que DSWD ait établi un *certificate of clearance for intercountry adoption* pour l'enfant adopté.

- **Entretien avec le consulat suisse, Mme Beatrix Hagmann (vice-consul) et Mme Nicole Zuberbühler, 5.09.2017**

Différents points de procédure ainsi que diverses questions liées à l'émission des visas ont pu être clarifiés lors d'un entretien avec les représentantes du consulat suisse.

- **14th Global consultation on child welfare services**

Le thème général choisi pour la conférence démontre l'intérêt croissant, également de la part des pays d'origine, à affronter la question des pratiques illicites et des échecs d'adoptions. Une large place a été accordée aux acteurs philippins (ICAB [autorité centrale au sens de la CLaH-93], Intercountry placement committee, Department of social welfare and development [capitale et provinces], représentants des institutions d'enfants).

Quelques points soulevés par ICAB sur le thème des échecs d'adoption : entre 2015 et 2017, sur 752 enfants confiés à l'adoption internationale (dont 86 adoptions intrafamiliales), 22 enfants (de 18 [couples de] parents adoptifs) ont connu un échec traumatisant de l'adoption, parmi lesquels 87% étaient âgés de plus de 7 ans et pour lesquels aucun rapport de suivi de l'adoption ne faisait état de difficultés. ICAB a par conséquent soulevé la question de savoir si les parents adoptifs étaient suffisamment préparés à l'adoption d'un enfant grand et si les personnes en charge du suivi post-adoptif ont été assez vigilantes et, notamment, ont pris la peine de parler à l'enfant seul ? ICAB se réserve dès lors le droit de requérir plus de rapports de suivi en cas d'adoption d'un enfant grand.

DSWD a annoncé travailler sur le terrain pour informer des nécessités procédurales en cas d'adoption afin de bannir les fausses procédures d'adoption (via *simulation of birth* ou placement direct de l'enfant auprès de sa famille « adoptive »). A également annoncé avoir proposé des textes légaux pour transformer l'adoption nationale en un processus administratif au lieu de judiciaire ainsi que pour prolonger la période d'amnistie suite à une *simulation of birth*.

Les institutions d'enfants ont insisté sur leur souhait que les familles adoptives réalisent un livre avec des photos et des vidéos afin de pouvoir préparer l'enfant à son nouvel environnement familial.